

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1179 9 mai 2014

SOMMAIRE

A.D.M. Engineering S.A565/9	Horizon Fenetre S.A 565/
Café Progres Sàrl56584	Integrated BioBank of Luxembourg 5654
Calatayud S.A 56578	Invest 8 S.A5658
Calme Lux S.A56584	Jürgen HOFFMANN S.àr.l 5658
Cartesian Residential Mortgages 1 S.A 56590	Lunar Stockton S.à r.l 5658
C.C. Investment Group S.A 56588	MGE Vancouver S.à r.l5657
C Ebco S.à r.l 56588	Mitco Real Estate C S.à r.l 5658
Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l 56587	Montebianco Invest S.A 5657
Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l 56587	Multispace S.à r.l
Cifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l 56590	Post Telecom PSF S.A 5656
Color-Center56588	Risus Luxembourg S.A 5659
Color-Center Lucien Steinhäuser 56588	Touf S.A 5658
Dec Capital, Sàrl56579	Um Holdings S.à r.l5655
DxO S.A56580	Veron Management S.à r.l 5656
EPF Acquisition Co 4 S.à r.l56585	Vesta Development S.à r.l 5656
Eurosent.lu Sàrl56582	
Experta Corporate and Trust Services S.a.,	
Luxembourg 56580	



IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé.

R.C.S. Luxembourg G 195.

Comptes annuels et rapport du réviseur d'entreprises agréé 31 décembre 2013

Table des matières

	Pages
RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE	1-2
COMPTES ANNUELS	
- Bilan	3
- Compte de profits et pertes	4
- Annexe aux comptes annuels	5 -10

Rapport du reviseur d'entreprises agréé

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit contractuel des comptes annuels ci-joints d'IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement de ces comptes annuels, conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation déterminés par le Conseil d'Administration d'IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Le Conseil d'Administration est aussi responsable de déterminer que les principes comptables et méthodes d'évaluation utilisés soient acceptables dans les circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels d'IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation déterminés par son Conseil d'Administration.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la Note 2 de l'annexe qui décrit les principes comptables et méthodes d'évaluation suivis. Les comptes annuels ont été établis pour satisfaire aux obligations légales d'IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, de communiquer ses comptes au Ministre de la Justice. En conséquence, ces comptes annuels peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.



Strassen, le 20 février 2014. Pour H.R.T. REVISION S.A. Cabinet de révision agréé Brigitte DENIS Réviseur d'entreprises agréé

Bilan 31 décembre 2013

ACTIF	2013	2012
	EUR	EUR
ACTIF IMMOBILISE	3.452.759,68	3.595.363,29
Immobilisations incorporelles (note 3)	288.436,20	313.842,32
Immobilisations corporelles (note 4)		
Terrains et constructions	1.038.328,19	1.229.190,11
Installations techniques et machines	1.602.359,11	1.477.734,63
Autres installations, outillage et mobilier	523.636,18	574.596,23
	3.16 4 .323, 4 8	3.281.520,97
ACTIF CIRCULANT	8.155.119,71	13.603.914,94
Créances		
Créances résultant de ventes et prestations de services		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	83.664,58	227.712,50
Autres créances (note 5)		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	594.350,41	9.420.990,75
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	7. 4 77.10 4 ,72	3.955.211,69
COMPTES DE REGULARISATION	4 1.617,29	76.110,07
	11.649.496,68	17.275.388,30
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES (note 6)	10.242.606,72	16.133.792,70
Patrimoine	4.000.000,00	4.000.000,00
Excédent de produits reportés	12.133.792,70	9.351.656,40
Excédent / (Déficit) de produits de l'exercice	(5.891.185,98)	2.782.136,30
DETTES	1.406.889,96	1.141.595,60
Dettes sur achats et prestations de services	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.109.098,84	8 4 7.617,13
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		0
Dettes fiscales	4,41	107.938,10
Dettes au titre de la sécurité sociale	101.786,71	123.060,99
Autres dettes		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	196.000,00	62.979,38
2010 18 28 20 20 20 18 20 20 18 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	11.649.496,68	17.275.388,30
	,	17.273.300,30
Compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembr	e 2013	
CHARGES	201	
	EU	
Frais d'études et de recherche		
Consommation de marchandises et de matières premières et consommables		
Autres charges externes	1.793.853,8	8 1.530.100,21
Frais de personnel (note 7)		
Salaires et traitements		0 2.625.777,50
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	370.671,7	6 306.933,70
	3.383.684,6	6 2.932.711,20
Corrections de valeur sur immobilisations incorporelles		
et corporelles (notes 3 et 4)	1.030.438,6	4 904.413,19
Corrections de valeur sur élément de l'actif circulant	178.825,0	3 -
Autres charges d'exploitation	38.273,0	9 53.508,90
Intérêts et autres charges financières	5.826,1	5 9.702,49



Charges exceptionnelles (note 8)	153.282,44	-
Excédent de produit de l'exercice	-	2.782.136,30
	7.967.380,80	9.271.229,63
PRODUITS		
Contribution financière (note 2)	1.740.000,00	9.000.000,00
Autres produits d'exploitation	267.003,97	205.789,47
Autres intérêts et autres produits financiers	69.190,85	65.440,16
Déficit de produit de l'exercice	5.891.185,98	-
	7.967.380,80	9.271.229,63

Les annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe 31 décembre 2013

Note 1. Généralités. La Fondation a été constituée le 17 septembre 2008 par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER sous la dénomination de "Integrated BioBank of Luxembourg" en abrégé "IBBL" pour une durée illimitée.

En date du 12 novembre 2010, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de Strassen, 1 AB, rue Thomas Edison Luxembourg, 6, rue Nicolas Ernest Barblé.

En date du 30 avril 2013, les statuts ont été modifiés afin de refléter le changement relatif à la composition du conseil d'administration et la possibilité, en cas de dissolution, d'affecter les biens d'IBBL à un établissement public.

La Fondation a pour objet la création, l'exploitation et la gestion autonome d'une biobanque, qui consiste notamment à stocker et analyser des échantillons de sang, d'urines, sérum et tissus biologiques dans le respect des règles éthiques et de sécurité internationales en garantissant la confidentialité des informations du donneur. La Fondation soutient activement les projets de recherche en fournissant l'information biologique, les plateformes technologiques et l'expertise scientifique nécessaire au développement de la connaissance pour la prévention, le diagnostic et le traitement de maladies. La Fondation a également pour objet l'exercice de toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

D'après les statuts, IBBL dispose notamment des ressources suivantes afin de mener à bien ses activités:

- Les intérêts et revenus provenant du patrimoine de la Fondation;
- les contributions et subsides accordés à la Fondation, notamment par l'Etat;
- les revenus constitués par les recettes d'exploitation de la Fondation.

La convention du 2 mars 2009 réglant les relations entre l'Etat luxembourgeois et la Fondation en matière d'attribution des contributions financières de l'Etat en vue du financement des activités de la Fondation étant parvenue à son terme fin 2012, une convention intercalaire a couvert l'année 2013 dans l'attente de la mise en place d'une convention subséquente pour la période 2014-2017.

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis sur base des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, notamment la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, complétés des dispositions applicables aux opérations spécifiques de la Fondation.

Les principes comptables retenus par le Conseil d'Administration sont détaillés dans les différentes notes aux comptes.

IBBL, Integrated BioBank of Luxembourg, Fondation ne rentrant pas dans le champ d'application de la loi du 10 décembre 2010 modifiant notamment la loi comptable du 19 décembre 2002 et introduisant le Plan Comptable Normalisé (PCN) pour les périodes comptables à dater de 2011, son Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser le PCN et par conséquent de ne pas modifier la présentation du bilan et du compte de profits et pertes.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties linéairement au taux de 25%.

immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation au tau	x de:
Constructions	10%
Installations techniques et machines, mobilier	20%
Autres installations, outillage et matériel informatique	25%

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une correction de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.



Dettes

Les dettes sont reprises au passif à leur valeur nominale.

Frais d'études et de recherche

Les frais d'études et de recherche sont enregistrés comme des charges lorsqu'ils sont constatés. Les dépenses d'études et de recherche sont constituées de travaux de recherche à caractère principalement scientifique ou de travaux dont le but est de trouver une application pratique aux recherches.

Excédent/Déficit de produit

Le poste «Excédent de produit» reprend les excédents des contributions annuelles attribuées suivant le budget par rapport aux charges annuelles engagées.

Le poste «Déficit de produit» concerne les déficits de contributions annuelles par rapport aux charges annuelles.

Contributions financières

Les contributions financières sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir. Sur la base de la convention du 16 octobre 2013 passée avec l'Etat, IBBL a reçu une contribution financière de EUR 1.740.000,00 pour l'année 2013.

Impôts

La fondation est exempte de tous droits, taxes et impôts quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes rémunératoires.

Conversion des devises

La société tient ses comptes en Euro (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les transactions effectuées en une autre devise que la devise du bilan sont converties dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les avoirs et les dettes libellés en autres devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euro sur base des cours de change en vigueur à la date de l'opération.

Les produits et les charges en devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euro au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les gains et les pertes de change résultant de leur règlement sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3. Immobilisations incorporelles.

				EUR
Prix d'acquisition au début de l'exercice				324.248,07
Mouvements de l'exercice				
Entrées au cours de l'exercice				30.675,21
Prix d'acquisition au 31 décembre 2013				354.923,28
Corrections de valeur au début de l'exercice				(10.405,75)
Mouvements de l'exercice				
Dotations de l'exercice				(56.081,33)
Corrections de valeur au 31 décembre 2013				(66.487,08)
Valeur nette au 31 décembre 2013				288.436,20
Note 4. Immobilisations corporelles.	Terrains et	Installations	Autres	Total
	constructions	techniques et		lotai
	constructions	machines	outillage et	
		macrimes	mobilier	
	EUR	EUR	EUR	EUR
Prix d'acquisition au début de l'exercice	1.911.186,09	2.797.544,33	972.017,60	5.680.748,02
Mouvements de l'exercice				
Entrées au cours de l'exercice	-	888.548,33	103.168,23	991.716,56
Sorties au cours de l'exercice	-	(422.501,02)	(16.260,00)	(438.761,02)
Prix d'acquisition au 31 décembre 2013	1.911.186,09	3.263.591,64	1.058.925,83	6.233.703,56
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(681.995,98)	(1.319.809,70)	(397.421,37)	(2.399.227,05)
Mouvements de l'exercice				
Dotations de l'exercice	(190.861,92)	(630.181,66)	(153.313,73)	(974.357,31)
Reprise de l'exercice	-	288.758,83	15.445,45	304.204,28
Corrections de valeur au 31 décembre 2013	(872.857,90)	(1.661.232,53)	(535.289,65)	(3.069.380,08)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2013	1.038.328,19	1.602.359,11	523.636,18	3.164.323,48



Note 5. Autres créances.

	2013	2012
	EUR	EUR
TVA à recevoir	594.143,75	368.756,48
Contribution	-	9.000.000,00
Autres créances	206,66	52.234,27
	594.350,41	9.420.990,75

Note 6. Capitaux propres.

a) Patrimoine

Le patrimoine de la Fondation consiste en une somme de EUR 4.000.000,00, constituant la dotation initiale des Fondateurs, faite à concurrence de 25% par chaque membre fondateur.

b) Evolution des capitaux propres

	Patrimoine	Excédent de produits reportés	Excédent/ (Déficit) de produits de l'exercice
	EUR	EUR	EUR
Situation au début de l'exercice	4.000.000,00	9.351.656, 4 0	2.782.136,30
Allocation de l'excédent de produit 2012	-	2.782.136,30	(2.782.136,30)
Déficit de produit 2013	-	-	(5.891.185,98)
Situation au 31 décembre 2013	4.000.000,00	12.133.792,70	(5.891.185,98)

Note 7. Personnel. Le nombre de personnes employées en moyenne pour l'exercice 2013 est de 35 (2012: 31).

Note 8. Charges exceptionnelles. Ce poste se compose principalement de la valeur comptable de EUR 133.956,51 d'une immobilisation cédée gratuitement au cours de l'exercice 2013.

Budget 2014 (EUR)*

Dépenses		Recettes		
- Frais de personnel	4,061,279	- Contribution étatique de l'année	8,000,000	
- Frais de fonctionnement	4,006,150	- Autres contributions	453,000	
Total dépenses	8,067,429	Total recettes	8,453,000	
* Sous réserve de l'approbation par la Chambre des Députés du budget de l'Etat pour l'exercice 2014				
Référence de publication: 2014035388/245.				
(140039854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.				

Um Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 184.979.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of February.

Before Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed,

THERE APPEARED:

Uvin Management Limited, a limited liability company incorporated and organised under the laws of Liechtenstein, having its registered office at c/o Louvre Fiduciary Sercives (Liechtenstein) Aktiengesellschaft Am Schrägen Weg 19, 9490 Vaduz, here represented by Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Veduz on 22 nd of January 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the undersigned notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which it declares to establish as follows:



Art. 1. Form and name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilitée limitée) under the name UM HOLDINGS S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the 1915 Law) as well as by these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of managers of the Company.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

- 3.1. The Company is established for an unlimited period of time.
- 3.2. Without prejudice to article 20 of these Articles, the Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object.

- 4.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 4.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 4.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 4.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share capital.

- 5.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 12,400.-(twelve thousand four hundred euro) consisting of 124 (one hundred and twenty-four) shares in registered form, with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, fully paid up.
- 5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles. However, in no case the subscribed share capital may be reduced to an amount lower than twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-).

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).
- 6.2. Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the fraction of the share capital of the Company represented by such share, increased by the amount of the share premium, if any, paid with respect to such share.
- 6.3. A shareholders' register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.
 - 6.4. The Company may redeem its shares within the limits set forth by the 1915 Law.

Art. 7. Transfer of shares.

- 7.1. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.
 - 7.2. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the 1915 Law.



Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

- 8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.
- 8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company within six months of the close of the financial year.
- 8.3. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.
- 8.4. If there are not more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 8.5. If there is only one single shareholder in the Company, the single shareholder assumes all powers conferred by the 1915 Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are set out in a written resolution executed by or on behalf of the single shareholder.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

- 9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.
 - 9.2. Each share is entitled to one vote.
- 9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by the shareholders representing at least 66% (sixty-six per cent) of the total issued share capital of the Company.
- 9.4. The shareholders may not resolve upon the following transactions without the consent of a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the total issued share capital of the Company:
- (i) to amend, alter or repeal (including any amendment, alteration or repeal effected by merger, consolidation or similar business combination) any provision of the Articles; and
 - (ii) to dissolve and/or liquidate the Company.
- 9.5. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.
- 9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.
- 9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

- 10.1. The Company shall be managed by one manager or by a board of managers (gérants) composed of at least two members, who need not be shareholders of the Company.
- 10.2. The managers shall be appointed by the shareholders of the Company at the general meeting which shall also determine their remuneration and the term of their office.
- 10.3. A manager may be removed with or without cause (ad nutum) and/or replaced at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.
- 10.4. Managers shall be re-eligible. In the event of a vacancy in the office of a manager, the general meeting of the shareholders of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new manager.

Art. 11. Meetings of the board of managers of the Company.

- 11.1. The board of managers of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary (who need not be a manager) who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.
- 11.2. The board of managers of the Company shall meet upon call by the chairman or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting which, in principle, shall be in Luxembourg.
- 11.3. Written notice of any meeting of the board of managers of the Company shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.



- 11.4. No such written notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the commencement of the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.
- 11.5. Any member of the board of managers of the Company may act at any meeting of the board of managers of the Company by appointing another manager as his proxy.
- 11.6. Any manager may participate in a meeting of the board of managers of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 11.7. The board of managers of the Company can deliberate and/or act validly only if a majority of its members is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of board of managers, if any, shall have a casting vote.
- 11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers of the Company may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every manager (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers of the Company.

- 12.1. The minutes of any meeting of the board of managers of the Company shall be signed by the chairman of the board of managers of the Company who presided at such meeting or by any two managers of the Company.
- 12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any manager of the Company.
- Art. 13. Powers of the board of managers of the Company. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- **Art. 14. Delegation of powers.** The board of managers of the Company is authorised to appoint a person, either manager or not, or an entity, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.
- **Art. 15. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or in case of more managers by the joint signatures of any two manager(s) of the Company, or by the single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests.

- 16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm.
- 16.2. Any manager or officer of the Company who serves as manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 16.3. In the event that any manager of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such manager shall make known to the board of managers of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. Auditor.

- 17.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 17.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 17.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 17.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.



- 17.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.
- **Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits.

- 19.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 19.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 19.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:
 - (i) the board of managers draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the board of managers must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 20. Liquidation.

20.1. The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation.

Any manager of the Company may be appointed as liquidator. The general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company. The dissolution and liquidation of the Company shall be carried out in accordance with the 1915 Law.

20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 21. Financial information.

- 21.1. The Company shall provide each shareholder with a copy of the annual accounts in respect of each financial year by 30 th May following the end of each financial year.
- 21.2. The Company shall provide each shareholder with all information in relation to itself available to the Company which may be reasonably required by a shareholder to meet tax and legal reporting obligations of the group of companies of which the shareholder is part. Such information shall include but shall not be limited to all available tax filings, returns and receipts, bank statements, books and other records of the Company.
- 21.3. The Company will use euro (EUR) as its functional currency and it shall prepare its annual accounts in conformity with Luxembourg generally accepted accounting principles.
- **Art. 22.** Access to books and files of the Company. Each shareholder and its respective auditors and/or any person appointed by the shareholder to whom the Company has no reasonable objection may, during normal business hours, have access to the offices, buildings and sites of the Company and shall have the right to inspect and audit at its own expense all books and records and to check all possessions owned by the Company.
- **Art. 23. Applicable.** laws All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2014.

Subscription and payment

Uvin Management Limited, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for one hundred and twenty four (124) shares in registered form, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and to fully pay them up by contribution in cash in an amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) to be allocated to the share capital of the Company.



As a result, the amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1.400,-).

Resolutions the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg; and
- 2. The following person is appointed as Sole Manager of the Company for an indefinite period:
- Mrs Yeliz Bozkir, private employee, born on 27.01.1984 in Libramont, Belgium, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Uvin Management Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon la législation du Liechenstein, ayant son siège social officiel à c/o Louvre Fiduciary Sercives (Liechtenstein) Aktiengesellschaft Am Schrägen Weg 19, 9490 Vaduz; ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Veduz le 22 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer tel qu'il suit:

Art. 1 ^{er} . Forme et Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée, sous la dénomination UM HOL-DINGS S.à r.l. (la Société), qui sera soumise à la législation luxembourgeoise et, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi qu'à ces statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.
- 2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

- 3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.
- 3.2. Sans préjudice de l'article 20 des présents Statuts, la Société peut être dissoute, à n'importe quel moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.



Art. 4. Objet Social.

- 4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et sous toute forme de placement, acquisition par achat, souscription ou autre, transfert par vente, échange ou autre de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 4.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 4.3 La Société peut lever des fonds en empruntant sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 4.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cent euros) représentés par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Cependant, le capital social ne pourra en aucun cas être réduit à un montant inférieur à EUR 12.400,- (douze mille quatre cent euros).

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont et resteront nominatives.
- 6.2. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le capital social représenté par le nombre de parts sociales existantes, augmenté du montant de la prime d'émission, s'il y en a une.
- 6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention des transferts des parts sociales et les dates de ces transferts.

La propriété des parts sociales sera établie par inscription dans ledit registre des associés.

6.4. La Société peut racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 7. Transmission des parts sociales.

- 7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quart du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.
 - 7.2. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 8. Assemblée des associés de la Société.

- 8.1. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire, approuver ou ratifier tous les actes relatifs à l'objet de la Société.
- 8.2. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société est tenue à Luxembourg au siège de la Société dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- 8.3. D'autres réunions des associés de la Société se tiendront à l'endroit et la date devant être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.
- 8.4. Lorsque qu'il n'y a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés dans la Société, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.
- 8.5. Si la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées par écrit.

Art. 9. Préavis, quorum, pouvoirs et convocations.

9.1. Les délais de préavis et quorum prévues par la Loi de 1915 seront applicables à la conduite des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.



- 9.2. Chaque part sociale donne droit à une voix.
- 9.3. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions collectives des associés de la Société, dûment convoqués, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de 66% (soixante-six pourcent) du capital social.
- 9.4. Les associés ne peuvent décider des opérations suivantes sans le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du total du capital émis de la Société:
- (i) abroger ou modifier (y compris tout amendement, modification ou abrogation effectuée par fusion, consolidation ou regroupement d'entreprises similaires) toute disposition des Statuts; et
 - (ii) dissoudre et / ou liquider la Société.
- 9.5. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses associés augmentés qu'avec le consentement unanime des associés.
- 9.6. Chaque associé pourra désigner toute personne ou entité, en vertu d'une procuration écrite donnée soit par lettre, télégramme, télex, fax ou courrier électronique, comme mandataire pour le représenter aux assemblées générales des associés de la Société.
- 9.7. Tout associé peut participer à une réunion des associés de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de communication par lesquels toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et parler les uns aux autres et proprement délibérer. Participer à une réunion par de tels moyens constituera une présence en personne à cette assemblée.
- 9.8. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société, et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans préavis.

Art. 10. Conseil de gérance.

- 10.1. La Société est gérée par un gérant ou par un conseil de gérance composé par au moins deux gérants qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.
- 10.2. Les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera également leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 10.3. Les gérants sont révocables avec ou sans raison (ad nutum) et/ou remplacé à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société.
- 10.4. Les gérants seront rééligibles. Dans le cas de vacance d'un poste de gérant, l'assemblée générale des associés de la Société sera convoquée dans les plus brefs délais afin de nommer un nouveau gérant.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance.

- 11.1. Le conseil de gérance de la Société peut nommer un président parmi ses membres et désigner un secrétaire (qui ne doit pas nécessairement être un gérant) qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société ainsi que des procès-verbaux des assemblées générales des associés de la Société.
- 11.2. Le conseil de gérance de la Société se réunira sur convocation de son président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe sera Luxembourg.
- 11.3. Les convocations écrites de toute réunion du conseil de gérance seront données à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heure, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de celle-ci seront précisées dans la notification de la réunion.
- 11.4. De telles convocations ne sont pas nécessaires si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé aux convocations écrites par accord écrit, donné en original, par télégramme, télex, fax ou courrier électronique, de chaque membre du conseil de gérance de la Société. Des convocations écrites séparées ne seront pas requises pour les réunions qui seront tenus aux dates et lieux prescrits dans un programme précédemment adopté par une résolution du conseil de gérance de la Société.
- 11.5. Tout gérant pourra être représenté à toute réunion du conseil de gérance de la Société en désignant un autre gérant en tant que mandataire.
- 11.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant que toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion
- 11.7. Le conseil de gérance de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises par un vote à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Dans l'hypothèse où à chaque réunion, le nombre de voix pour et contre une résolution sont égales, le président du conseil de gérance, si il y en a un, aura une voix prépondérante.
- 11.8. Nonobstant ce qui précède, une résolution circulaire du conseil de gérance de la Société peut également être adoptée par écrit. Ces résolutions consisteront en un ou plusieurs documents contenant les décisions et signés par chacun des gérants. La date de la résolution circulaire sera la date de la dernière signature.



Art. 12. Procès-verbaux de réunion du conseil de gérance de la Société.

- 12.1. Les décisions du conseil de gérance de la Société seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil de gérance de la Société qui aura présidé cette réunion ou par deux gérants quelconques de la Société.
- 12.2. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être présenté lors de poursuites judiciaires ou autre peuvent être signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par tout gérant de la Société.
- **Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance de la Société.** Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés de la Société par la Loi de 1915 ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil de gérance qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance de la Société est autorisé à nommer une personne, gérant ou non, ainsi qu'une entité, sans l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, aux fins d'exécution de fonctions spécifiques à tout niveau de la Société.

Art. 15. Représentation de la Société.

15.1. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été donné par le conseil de gérance, mais uniquement dans la limite de ce pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêt.

- 16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé en raison du fait qu'un ou plusieurs gérant ou préposé de la Société est intéressé par, ou est gérant, associé, préposé ou employé d'une telle autre société.
- 16.2. Tout gérant ou préposé de la Société qui agit en tant que gérant, préposé ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société contracte ou de toute autre manière entre en affaire ne sera pas, pour la seule raison d'un tel lien avec cette autre société ou firme, empêché de considérer et voter ou agir dans le cadre de ces contrats ou autres relations d'affaires.
- 16.3. Au cas ou un des gérant de la Société aurait un intérêt personnel et opposé dans une transaction quelconque de la Société, ce gérant doit faire connaître au conseil de gérance de la Société un tel intérêt personnel et opposé et ne doit pas considérer ou voter pour une telle transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de ce gérant, devront être signalés à la prochaîne assemblée générale des associés de la Société afin que celle-ci ratifie cette transaction.

Art. 17. Commissaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 17.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires nomme le(s) commissaire(s) et détermine la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six (6) ans.
- 17.2 Le commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.
 - 17.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 17.4 Si les actionnaires de la Société nomment un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.
- 17.5 Un réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif uniquement, ou avec son accord.
- **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

- 19.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 19.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 19.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous réserve des conditions suivantes:
 - (i) le conseil de gérance dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires indiquent que des bénéfices et autres réserves suffisants (ce qui comprend les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;



- (iii) le conseil de gérance doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires payés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 20. Liquidation.

- 20.1. La liquidation de la Société sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales), nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de cette liquidation. Tout gérant de la Société peut être désigné liquidateur. L'assemblée générale déterminera également les pouvoirs et rémunérations des liquidateurs. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par les associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société. La dissolution et la liquidation de la Société seront faites en conformité avec la Loi de 1915.
- 20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera payé aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 21. Informations financières.

- 21.1. La Société doit fournir à chaque associé une copie des comptes annuels au titre de chaque exercice avant le 30 mai suivant la fin de l'exercice.
- 21.2. La Société doit fournir à chaque associé toutes les informations en rapport avec celle-ci qui peuvent raisonnablement être exigées par un associé pour remplir ses obligations fiscales et juridiques de présenter des rapports pour le groupe de sociétés dont l'associé est partie. Ces informations incluent mais ne se limite pas à toutes les déclarations de revenus, relevés bancaires, des livres et autres documents de la Société.
- 21.3. La Société utilisera l'euro (EUR) comme devise fonctionnelle, et établit ses comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Luxembourg.
- Art. 22. Accès aux livres et aux fichiers de la société. Chaque associé et ses auditeurs et / ou toute personne nommée par l'associé pour qui la Société n'a pas d'objection raisonnable peut, pendant les heures de bureau, avoir accès aux bureaux, aux bâtiments et aux sites de la Société et ont le droit d'inspecter et d'auditer à ses frais tous les livres et registres et de vérifier tous les biens appartenant à la Société.
- **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition spécifique des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Uvin Management Limited, dénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, déclare avoir souscrit à 124 (cent vingt-quatre) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, et de les avoir entièrement libéré par versement en numéraire d'un montant de EUR 12.400,- (douze mille quatre cent euros) à allouer au capital social de la Société.

En conséquence, le montant d'EUR 12.400,- (douze mille quatre cent euros) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
- 2. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame Yeliz Bozkir, employée privée, née à Libramont, Belgique le 27.01.1984 avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Ainsi, le présent acte est fait à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Le document ayant été lu au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: LAC/2014/9400. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035055/520.

(140039368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Post Telecom PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 63.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014036584/10.

(140041544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Veron Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 184.970.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of February,

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BLUE COLIBRI CAPITAL, a company in the form of a "société à responsabilité limitée", private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169.982, having its registered office at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

The founder is here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which she declares to incorporate.

I. Name - Registered office - Object - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10 th, 1915 on commercial companies, of September 18 th, 1933 and of December 28 th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The Company's name is "Veron Management S.à r.l.".
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, to acquire (in Luxembourg and elsewhere),



whether directly or indirectly, any real estate (including but not limited to industrial, commercial, financial and residential real estate), to finance such acquisitions, and also to create, acquire, finance and/or manage any other companies or other legal entities necessary to carry out the objects and also to manage and/or develop any real estate so acquired and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31 st, 1929, on Holding Companies.

Art. 4.

- 4.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

II. Capital - Shares

Art. 8.

- 8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each, all subscribed and fully paid up.
- 8.2 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.
 - Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10.

- 10.1 The shares are freely transferable among the shareholders.
- 10.2 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.
 - 10.3 Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.
 - 10.4 The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

III. Management

Art. 11.

- 11.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.
- 11.2 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.
- 11.3 All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.
- 11.4 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.
- 11.5 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine



this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

- 11.6 In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.
- 11.7 In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.
- 11.8 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.
- 11.9 The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12.

- 12.1 Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.
- 12.2 The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13.

- 13.1 Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.
- 13.2 Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.
- 13.3 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.
- 13.4 In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

IV. Shareholders decisions

Art. 14.

- 14.1 Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.
- 14.2 In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15.

- 15.1 Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.
- 15.2 If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.
- At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.
- 15.3 However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.
 - 15.4 Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.
- 15.5 A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII on sociétés à responsabilité limitée of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

V. Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st of each year.



Art. 17.

- 17.1 Each year, as of the 31 st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.
- 17.2 At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.
 - Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19.

- 19.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.
 - 19.2 Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

19.3 The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

VI. Winding-up - Liquidation

Art. 20.

- 20.1 The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.
- 20.2 When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company.

VII. Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 st shall apply in so far as these articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by BLUE COLIBRI CAPITAL, prenamed, and fully paid up in cash.

Therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed as managers for an undetermined duration:
- Mr. Robert Brimeyer, manager, born on May 3, 1972, in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg) with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mr. Eric Gilson, manager, born on 25 September 1971 in Libramont, Belgium with professional address at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the articles, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

- 2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3) Any employee of Alter Domus, each acting individually, shall be empowered to establish the shareholders' register of the Company, to register the subscription for shares made at the incorporation of the Company and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).



The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail. In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes

Im Jahr zwei tausend und vierzehn, am vierten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

BLUE COLIBRI CAPITAL, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, beim Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 169.982 registriert ist und ihren Gesellschaftssitz in 29, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg hat.

Der Gründer ist hier vertreten durch Herrn Erwin VANDE CRUYS, Privatbeamter, mit beruflicher Adresse in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Besagte Vollmachten, nachdem sie "ne varietur" von dem Bevollmächtigten der erschienenen Personen und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, bleiben im Anhang dieser Akte, um mit dieser zusammen eingetragen zu werden.

Diese erschienenen Parteien, wie oben angegeben vertreten, haben den unterzeichneten Notar beauftragt, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt aufzunehmen:

I. Sitz - Zweck - Dauer

- **Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dieser Satzung und den derzeitigen luxemburgischen Gesetzen unterliegt und insbesondere den abgeänderten Gesetzen vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 und vom 28. Dezember 1992 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie der vorliegenden Satzung.
 - Art. 2. Der Name der Gesellschaft ist "Veron Management S.à r.l."
- Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen und Beteiligungen in jeder Form an kommerziellen, industriellen, finanziellen oder sonstigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Kauf von jeglichen Wertpapieren und Rechten durch Beteiligung, Einlagen, Zeichnung, Kauf oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonst eine Art sowie der Kauf von Patenten und Lizenzen, oder von sonstigen Eigentümern, Rechten und Interessen, die die Gesellschaft als angemessen erachtet und im Allgemeinen diese zu verwalten, entwickeln, verkaufen oder veräußern, ganz oder teilweise für den Zweck den die Gesellschaft als angemessen erachtet, und insbesondere für Aktien oder Wertpapiere von Unternehmen die diese kaufen, die Beteiligung, die Unterstützung in und von finanziellen, kommerziellen oder sonstigen Transaktionen, und jeder Holding Gesellschaft, Tochtergesellschaft, in der sie ein direktes oder indirektes finanzielles Interesse hat, jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse und Garantien zu geben, Geld zu leihen und zu verleihen, gleich in welcher Art und die Rückzahlung von dem geliehenen Geld zu sichern, in Luxemburg oder im Ausland, direkt oder indirekt, jegliche unbeweglichen Güter (einschließlich jedoch nicht beschränkt auf industrielle, kommerzielle, finanzielle bewegliche Güter und Immobilien) zu kaufen, diese Käufe zu finanzieren und andere Unternehmen oder Rechtspersonen zu gründen, kaufen, finanzieren und/oder zu verwalten und ebenfalls die so gekauften unbeweglichen Güter zu verwalten und/oder zu entwickeln und schließlich alle Operationen, die direkt oder indirekt zu der Förderung dieser Zweckerfüllung beitragen jedoch ohne das Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holding-Gesellschaften zu nutzen.

Art. 4.

- 4.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt Großherzogtum Luxemburg.
- 4.2 Er kann an jeglichen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch einen Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, die wie für die Änderung der Satzung beschließt.

Auf Beschluss der Geschäftsführer kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Filialen, Zweigniederlassungen, und andere Geschäftsräume können durch einen Beschluss des Verwaltungsrates sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollten nach Erachten der Geschäftsführung außerordentliche Ereignisse eintreten oder bevorstehen, ob politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, die den normalen Tätigkeitsverlauf am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation mit dem Gesellschaftssitz oder zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen, kann die Geschäftsführung den Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegen und dies bis zum Ende dieser anormalen Umstände. Diese provisorischen Maßnahmen werden die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft keineswegs beeinträchtigen. Diese bleibt, trotz der zeitweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgischer Staatsangehörigkeit. Derartige vorübergehende Maßnahmen werden von der Geschäftsführung der Gesellschaft beschlossen und allen betroffenen Parteien mitgeteilt.



- Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbefristete Dauer gegründet.
- **Art. 6.** Das Leben der Gesellschaft ist nicht beendet durch den Tod, die Aufhebung der bürgerlichen Rechte, Konkurs oder Insolvenz eines der Gesellschafter.
- Art. 7. Die Gläubiger, Vertreter, rechtmäßigen Inhaber und Erben der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen weder die Beschlagnahme des Eigentums und der Dokumente der Gesellschaft veranlassen, noch können sie in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Finanzberichte und die Beschlüsse der Versammlungen berufen.

II. Kapital - Aktien

Art. 8.

- 8.1 Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro), aufgeteilt auf 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile von jeweils EUR 1 (ein Euro), alle gezeichnet und einbezahlt.
- 8.2 Zusätzlich zum gezeichneten Kapital kann eine Kapitalrücklage gebildet werden, in die alle Überschussbeträge eingestellt werden, die über dem Nennwert der gezeichneten Anteile eingezahlt werden. Der Betrag der Kapitalrücklage kann dafür genutzt werden, den Rückkauf von eigenen Anteilen von den Gesellschaftern durch die Gesellschaft zu bezahlen, die realisierten Nettoverluste auszugleichen, Ausschüttungen an die Gesellschafter in Form einer Dividende vorzunehmen oder Mittel der gesetzlichen Rücklage zuzuweisen.
 - Art. 9. Alle Anteile haben die gleichen Rechte zum Zeitpunkt der Beschlussnahme.

Art. 10.

- 10.1 Unter den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.
- 10.2 Die Anteile dürfen nicht unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter übertragen werden, es sei denn die Vertreter von wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals haben einer Übertragung in der Generalversammlung zugestimmt.
 - 10.3 Weiterhin gelten die Bestimmungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.
 - 10.4 Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie nimmt je Anteil nur einen Inhaber an.

III. Geschäftsführung

Art. 11.

- 11.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Bei mehreren Geschäftsführern bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer können zu jeder Zeit mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des/der Gesellschafter widerrufen werden.
- 11.2 In dem Umgang mit Dritten werden die Geschäftsführer alle Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft zu handeln und Operationen in Einklang mit dem Gesellschaftszweck und unter Beachtung der Bestimmungen dieser Satzung durchzuführen.
- 11.3 Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführung.
- 11.4 Die Gesellschaft ist durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, bei mehreren Geschäftsführern, durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers gebunden.
- 11.5 Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, zwei Geschäftsführer (kann seine) können ihre Befugnisse für besondere Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Beauftragte übertragen.

Der alleinige Geschäftsführer oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, zwei Geschäftsführer (kann) können die Zuständigkeiten und Entlohnung (falls zutreffend) dieses Beauftragten bestimmen, sowie die Dauer seines Mandats oder sonstige zutreffenden Bedingungen davon.

- 11.6 Im Falle von mehreren Geschäftsführern werden die Sitzungen der Geschäftsführung gültig abgehalten, wenn eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend ist.
- 11.7 In diesem Fall werden die Beschlüsse der Geschäftsführung durch die Mehrzahl der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer angenommen.
- 11.8 Die Benutzung von Videokonferenzeinrichtungen und Telefonkonferenzen sind zugelassen, wenn jeder teilnehmende Geschäftsführer in der Lage ist, alle teilnehmenden Geschäftsführer zu hören und von diesen gehört zu werden, gleich ob sie diese Technologie benutzen oder nicht und jeder teilnehmende Geschäftsführer gilt als anwesend und ist dazu ermächtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.
- 11.9 Die Befugnisse und Entlohnungen der Geschäftsführer, die an einem späteren Datum zusätzlich oder an Stelle der ersten Geschäftsführer ernannt werden, werden in der Ernennungsurkunde bestimmt.

Art. 12.

12.1 Keiner der Geschäftsführer übernimmt in seiner Funktion eine persönliche Haftung betreffend seine Verpflichtungen im Namen der Gesellschaft.

Als Beauftragter ist er lediglich zuständig für die Ausübung seines Mandats.



12.2 Die Gesellschaft wird alle Geschäftsführer und ihre Erben, Beauftragten und Verwalter unbeschädigt halten von allen Ausgaben, Schäden, Ausgleichen und Kosten, die auf vernünftige Weise in Verbindung mit einer Handlung, einem Verfahren entstehen, in denen sie eine Partei sein können aufgrund ihrer Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Anfrage der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft in der die Gesellschaft Aktien hält oder Gläubiger ist und durch die er keine Entschädigung erhält außer in Verbindung mit Angelegenheiten, in denen er schließlich wegen grober Fahrlässigkeit oder schwerwiegendem Verfehlen verurteilt wird. Im Falle einer Regelung erfolgt die Entschädigung lediglich, wenn die Gesellschaft von ihren Rechtsbeiständen in Kenntnis gesetzt wird, dass die zu entschädigende Person ihre Verpflichtungen nicht verletzt hat. Das vorliegende Recht auf Entschädigung schließt die anderen Anrechte dieser Person nicht aus.

Δrt 13

- 13.1 Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden in dessen Sitzungen gefasst.
- 13.2 Jeder Geschäftsführer kann in einer Sitzung der Geschäftsführung vertreten sein durch einen von ihm per Fax, Telegramm oder Telex bezeichnetes anderes Mitglied.
- 13.3 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern unterzeichnet ist, ist richtig und gültig als wäre er bei der Sitzung der Geschäftsführung angenommen worden.
- 13.4 Ein solcher Beschluss wird ausdrücklich per Rundschreiben, per Brief, elektronische Post, Telefon, Telekonferenz oder Telekommunikationsmittel getroffen.

IV. Beschlüsse der Gesellschafter

Art. 14.

- 14.1 Gesellschafterbeschlüsse werden auf der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen.
- Die Einberufung dieser Versammlung ist nicht erforderlich, solange es weniger als fünfundzwanzig Gesellschafter gibt.
- 14.2 In diesem Fall kann die Geschäftsführung beschließen, jedem Gesellschafter den vollständigen Text der Beschlüsse zuzuschicken, dies in schriftlicher Form und per Brief, elektronischer Post oder Telefax.

Art. 15.

- 15.1 Beschlüsse werden gültig angenommen sofern Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, dafür gestimmt haben.
- 15.2 Wenn dieses Quorum bei der ersten Versammlung nicht erreicht ist, werden die Gesellschafter sofort per Einschreiben zu einer zweiten Versammlung einberufen.

Auf dieser zweiten Versammlung werden die Beschlüsse durch die Mehrheit des vertretenen Kapitals gefasst.

- 15.3 Beschlüsse für die Änderung der Satzung müssen durch eine Mehrheitsabstimmung der Gesellschafter getroffen werden, die wenigstens drei Viertel des Kapitals darstellen.
 - 15.4 Jede Versammlung findet in Luxemburg statt oder an einem Ort, der von den Geschäftsführern beschlossen wird.
- 15.5 Sofern die Gesellschaft nur aus einem (1) Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Gesellschafterversammlung durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, Sektion XII bzgl. Sociétés à responsabilité limitée, verliehen wurden. Demzufolge werden alle Beschlüsse, welche die Befugnisse der Geschäftsführer übersteigen, vom alleinigen Gesellschafter getroffen.

V. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Δrt 17

- 17.1 Jedes Jahr, am 31. Dezember, erstellt die Geschäftsführung eine Bilanz mit der Angabe der Wirtschaftsgüter der Gesellschaft sowie der Guthaben und Schulden zusammen mit einer Zusammenfassung der Verpflichtungen und der Schulden der Geschäftsführer gegenüber der Gesellschaft.
- 17.2 Gleichzeitig erstellt die Geschäftsführung eine Gewinn-und Verlustrechnung, die der Generalversammlung zusammen mit der Bilanz zur Zustimmung unterbreitet wird.
 - Art. 18. Jeder Gesellschafter kann dieses Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 19.

- 19.1 Die Erträge eines Geschäftsjahres, nach Abzug der Allgemein-und Betriebskosten, Aufwendungen und Abschreibungen, stellen den Nettogewinn der Gesellschaft für dieses Geschäftsjahr dar.
- 19.2 Von dem so berechneten Nettogewinn werden jedes Jahr fünf Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Dieser Abzug ist nicht mehr erforderlich, sobald der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Nennkapitals der Gesellschaft erreicht hat. Die Rücklage muss wieder aufgenommen werden, wenn dies nicht mehr der Fall ist, gleich aus welchem Grunde.

19.3 Der Saldo steht der Gesellschaft frei zur Verfügung.



Die Geschäftsführer können jedoch, mit der Mehrheit der Stimmen und in Einklang mit der geltenden Gesetzgebung. beschließen, diesen Saldo vorzutragen oder einer außerordentlichen Rücklage zuzuführen.

VI. Auflösung

Art. 20.

- 20.1 Die Auflösung wird von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, die von den Gesellschaftern ernannt sind, die auch deren Befugnisse und Entlohnung bestimmen.
- 20.2 Nach Abschluss der Auflösung der Gesellschaft wird das Guthaben der Gesellschaft an die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung am Kapital der Gesellschaft, verteilt.

VII. Geltende Gesetzgebung

Art. 21. Es wird Bezug genommen auf die im ersten Artikel angeführten Gesetzesbestimmungen sofern diese nicht ausdrücklich durch diese Satzung aufgehoben sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung - Zahlung

Alle 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile, die die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellen, wurden von BLUE COLIBRI CAPITAL, vorbenannt, gezeichnet und voll eingezahlt.

Der Betrag von 12.500 Euro (zwölftausendfünfhundert Euro) entsprechend dem Gesellschaftskapital steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, wie dies dem Notar belegt wurde.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten gleich welcher Art, die die Gesellschaft in Verbindung mit ihrer Gründung tragen oder bezahlen muss, wurden auf eintausendvierhundert Euro geschätzt (EUR 1.400.-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die oben bezeichnete Person, der die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals darstellt und die der Sitzung erteilten Befugnisse ausübt, folgende Beschlüsse getroffen:

- 1) Als Geschäftsführer der Gesellschaft wurden auf unbestimmte Dauer ernannt:
- Herr Robert Brimeyer, Geschäftsführer, geboren am 3. Mai 1972 in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Herr Eric Gilson, Geschäftsführer, geboren am 25. September 1971 in Libramont, Belgien, mit beruflicher Adresse in 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In Einklang mit Artikel 11 dieser Satzung ist die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers gebunden.

- 2) Die Gesellschaft wird ihren Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg haben.
- 3) Jeder Angestellte von Alter Domus ist berechtigt, das Aktienregister der Gesellschaft zu erstellen, die Zeichnungen von Anteilen bei der Gründung der Gesellschaft einzutragen und alle diesbezüglichen Formalitäten zu erfüllen (einschließlich der Unterschrift des vorgenannten Registers).

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der oben erschienenen Partei, dieser Akt auf Englisch verfasst wurde und von der deutschen Übersetzung gefolgt ist. Auf Anfrage der gleichen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Zur Beurkundung dessen wurde dieser Akt aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs.

Nach Vorlesung dieses Dokuments, hat die erschienene Person dieses zusammen mit dem Notar unterzeichnet. Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 20104. LAC/2014/6792. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014035058/406.

(140039231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



Vesta Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 184.982.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

Timberlay S.A., a société anonyme incorporated in Switzerland, having its registered office at Avenue Pictet de Rochemont, 8, c/o Scowden & Partners SA, 1207 Geneva, Switzerland, acting as trustee of the Shu Trust.

The founder is here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

- Art. 2. The Company's name is "Vesta Development S.à r.l.".
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.



Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

- Art. 8. The Company's capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars), represented by 200 (two hundred) shares of USD 100 (one hundred US Dollars) each.
 - Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.
 - Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.



In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st.
- **Art. 17.** Each year, as of the 31 st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 200 (two hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Shu Trust, acting through its trustee Timberlay S.A., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company Vesta Development S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:
- Mr Marcel Stephany, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange
- Mr Christophe Kosman, with address at 29, route des Prés-Bois, 1215 Geneva 15, Switzerland

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaît:

Timberlay S.A., une société anonyme de droit Suisse, ayant son siège social à 8 avenue Pictet de Rochemont, c/o Scowden & Partners SA, 1207 Genève, Suisse, agissant en qualité de trustee du Shu Trust.

Fondateur ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1 er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

- Art. 2. La dénomination de la société sera "Vesta Development S.à r.l.".
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.



La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 20.000 (vingt mille dollars américains), représenté par 200 (deux cents) parts sociales de USD 100 (cent dollars américains) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.



La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- **Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.



Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1 ^{er} , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 200 (deux cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Shu Trust, agissant par l'intermédiaire de son trustee Timberlay S.A., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société Vesta Development S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Marcel Stephany, avec adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange
- Monsieur Christophe Kosman, avec adresse au 29, route des Prés-Bois, 1215 Genève 15, Suisse

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2557 Luxembourg, 7A rue Robert Stümper.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R.UHL, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 février 2014. Relation: LAC/2014/9248. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014035059/359.

(140039446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

MGE Vancouver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 169.013.

Veuillez prendre note que Messieurs David CATALA, Pierre CLAUDEL, Hugo FROMENT, Joé GREIS et Julien PON-SON, gérants B, résident désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1 ^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour MGE Vancouver S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014037103/13.

(140041976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.



Montebianco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 174.807.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 01/01/1972 à Thionville (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommée en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

Pour la société

MONTEBIANCO INVEST S.A.

Référence de publication: 2014037110/13.

(140042163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Horizon Fenêtre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 2, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 185.187.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A COMPARU:

La société anonyme Rainier Invest S.A., avec son siège social à L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel, constitué en date du 11 décembre 2008 suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B143.653, publié au Mémorial C en date du 13 janvier 2009, numéro 74, page 3.545;

Ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Paul DUARTE, demeurant professionnellement à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare;

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

- Art. 1 er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «HORIZON FENETRE S.A.».
- Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la vente, la pose et le montage de fenêtres, de portes et de vérandas ou tous autres éléments de finition de construction.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'échange, la gestion d'immeubles et la promotion immobilière.

Pour réaliser ce but, elle peut faire, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou de nature à en faciliter la réalisation et l'extension.

La société pourra accorder des hypothèques ou garanties, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

La société peut, au Luxembourg et à l'étranger, créer des succursales, participer à d'autres entreprises et conclure tous contrats propres à développer son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, sous réserve telles que prévues par les disposition légales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.



Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire.

b. soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature obligatoirement conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué pour le cas où la société est gérée par un conseil d'administration.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 9. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les actions sont intégralement souscrites par la société anonyme Rainier Invest S.A., avec son siège social à L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel, constitué en date du 11 décembre 2008 suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B143.653.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Est nommé administrateur pour une durée de six ans:

Monsieur Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né le 26 mai 1971 à Pétange, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 84 avenue de la Gare.

La société est engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Fabrice GRAINDORGE, demeurant professionnellement à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

4.- Le siège social est établi à L-4734 Pétange, 2, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débuter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-P- DUARTE, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 mars 2014. Relation: EAC/2014/3187. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014037563/144.

(140043116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Calatayud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame. R.C.S. Luxembourg B 103.101.

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALATAYUD S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame, (matricule 20042216128) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 103.101, constituée par acte du 16 septembre 2004, par devant Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1217 du 26 novembre 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 628 du 13 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandra SCHWEIZER employée privée, demeurant profession-nellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence paraphée ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.
- II.- Que sur le vu de l'entièreté des 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 112 du 14 janvier 2014, contenant absorption de la société PRIMETEC S.A. par la société CALATAYUD S.A.
 - 2.- Décharge à accorder aux organes de la société absorbée.
 - 3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.
 - 4.- Divers.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 31 décembre 2013 un projet de fusion a été reçu aux termes d'un acte passé par-devant Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, suite à une décision datée du 16 décembre 2013 du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise, respectivement du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise:

(1) CALATAYUD S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame, (matricule 20042216128) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 103.101, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de la société anonyme PRIMETEC S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame (matricule 19922209246) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 41654, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 112 du 14 janvier 2014.

La fusion ainsi que les opérations de la société absorbée qui sont considérées du point de vue comptable au 31 décembre 2013, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, ont été réalisés, de sorte que la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve l'acte de projet de fusion du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 112 du 14 janvier 2014 entre la société absorbée PRIMETEC S.A. et la société absorbante CALATAYUD S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 31 décembre 2013.



Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée PRIMETEC S.A. ne comprend pas de biens immobiliers.

Constatant dès lors que la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: TALMAS, SCHWEIZER, BELLI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 / 03 / 2014. Relation: EAC/2014/3270. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014035242/80.

(140040403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

A.D.M. Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 128.512.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste d'administrateur et d'administrateur délégué de votre société avec effet immédiat.

Metz, le 13 mars 2014. M Pascal LEICHTNAM.

Référence de publication: 2014037993/10.

(140042949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Dec Capital, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 91.933,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 87.269.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 28 février 2014:

- 1. La démission de Monsieur Jeffrey A. Agosta, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée avec effet immédiat.
- 2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
- Monsieur Thomas Linwood Mitchell, né le 15 avril 1960 à Durango, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 333 West Sheridan Avenue, Oklahoma City, Oklahoma 73102-5015, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014036921/18.

(140042516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.



DxO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 181.548.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors de la constitution de la société anonyme DxO S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite sous le numéro B 181.548 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3187 du 14 décembre 2013,

Portant le numéro 2259/2013 de son répertoire, enregistrée à Luxembourg AC, le 31 octobre 2013, LAC/2013/49764, aux droits de 75.- € et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 15 novembre 2013 sous le numéro L130194286, une erreur matérielle s'est glissée dans la troisième point de l'Assemblée Constitutive décidant de nommer LUXFIDUCIA, S.à r.l. entant que commissaire, et plus particulièrement en ce qui concerne l'adresse du commissaire.

Il y a donc lieu de rectifier le point 3. de l'Assemblée Constitutive, qui aurait dû se lire comme suit:

«3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

LUXFIDUCIA, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.526»

Signé: Notaire Martine SCHAEFFER.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2014. Relation: LAC/2014/6787. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014036918/28.

(140042554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Pour: Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg

En abrégé "Experta Luxembourg"

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014038148/16.

(140044257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Mitco Real Estate C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 124.034.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant et de gérant délégué à la gestion journalière de votre société.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Christian Bühlmann.

Référence de publication: 2014037105/10.

(140042462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.



Multispace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 8.888.

Cessions de parts sociales

La gérance constate, qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 12 mars 2014, la société ADONIA PARTICIPATIONS SA, ayant son siège social à 43, rue des Genêts L-8131 Bridel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no B88031, représentée par son administrateur unique Monsieur Neuman Patrick, né le 29 avril 1964 à Luxembourg, demeurant à 43, rue des Genêts L-8131 Bridel a cédé 100 (cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société MULTISPACE SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34, avenue de la porte-neuve L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B8888 à Monsieur Guittet Mathias, né le 18 août 1979 à Cholet (France), demeurant à L - 3712 Rumelange, 47, rue des Artisans.

Le gérant Neuman Patrick, né le 29 avril 1964 à Luxembourg, demeurant à 43, rue des Genêts L-8131 Bridel, agissant en tant que gérant de la société MULTSPACE Sàrl, dûment autorisé à engager la société vis-à-vis des tiers par sa signature unique, déclare accepter, au nom et pour compte de la Société, la cession de 100 (cents) parts sociales en faveur de Monsieur Guittet Mathias.

Suite à cette cession, les 100 (cents) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "MULTISPACE SARL" sont détenues comme suit:

Le soussigné, Neuman Patrick considère la présente cession comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Fait en double à Luxembourg, le 12/03/2014.

Pour la Société Neuman Patrick

Référence de publication: 2014037116/28.

(140042480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Jürgen HOFFMANN S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 89.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037596/10.

(140043464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Invest 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 57.748.

L'assemblée générale annuelle tenue en date du 7 mars 2014 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration par voie circulaire de coopter Monsieur Geoffrey HUPKENS au poste d'administrateur de catégorie B, en remplacement de Monsieur Gilles ORBAN, démissionnaire.

Le mandat de l'Administrateur définitivement élu s'achèvera lors à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Pour: INVEST 8 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014037588/17.

(140043215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Eurosent.lu Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Kiricheneck. R.C.S. Luxembourg B 185.218.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit février

Par devant Maître Joëlle Schwachtgen, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1. Monsieur Joseph Rosen, né le 30 avril 1961 à Malmedy, demeurant à B-4000 Liège, rue Hemricourt 46

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «EUROSENT.LU Sàrl».
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil de Gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Au cas où le conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- Trading de machines et de pièces industrielles et divers;
- Bureau d'études, de conseils et de maintenance industrielle.
- Bureau de recherche, de conception, de développement, transformation et réalisation de tous matériels et machines industrielles
- Automation, robotique, électronique, informatique, travaux d'électricité, de mécanique générale de tous matériels et machines industrielles.
 - Atelier de mécanique générale et traitement de surface.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toute opération susceptible de contribuer à la réalisation de son objet social.

Elle pourra également exercer des prestations administratives et commerciales pour compte de tiers tels que la gestion administrative journalière, le secrétariat, l'envoi de courriers, de mailing et de publicité ainsi que les contacts téléphoniques avec les clients. Cette énumération est non limitative.

La société pourra par ailleurs exercer les fonctions d'administrateurs ou de liquidateur dans d'autres sociétés, le tout en respectant les dispositions, conditions et exigences légales en la matière.

Enfin, la société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000.-EUR) divisé en CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.



Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Gérance - Assemblée générale

- **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.
- **Art. 8.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 13.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux parts créées de la manière suivante:



Monsieur Joseph ROSEN, précité, cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,00-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 19 Kiricheneck.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- Est appelé à la fonction de gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Joseph ROSEN, précité.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1000.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rosen, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 6 mars 2014. Relation: WIL/2014/160. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 14 mars 2014.

Référence de publication: 2014038165/133.

(140044048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Café Progres Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Niederkorn, 221, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.911.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niedercorn, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037406/10.

(140042992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Calme Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 117.829.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014037407/12.

(140043485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Lunar Stockton S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. EPF Acquisition Co 4 S.à r.l.).

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 174.287.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lunar Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182752

duly represented by Maître Matthias PROCHASKA, having his professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 30^{th} , 2014 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lunar Stockton S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.287 (the "Company")

and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 20 th , 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

- 1. Conversion of the currency of the Company's share capital from Euro to GBP;
- 2. Increase of the Company's share capital by an amount of two thousand seven hundred and ten pound sterling (GBP 2,710), in order to bring it from its current amount of ten thousand two hundred ninety pound sterling (GBP 10,290) up to a new amount of thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000), through the issuance of two thousand seven hundred and ten (2,710) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1) each; and
 - 3. Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to

- (i) convert, with immediate effect, the currency of the Company's share capital, currently amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, from Euro into pound sterling at the FX trade exchange rate of 30 January 2014 of zero point eight two three eight GBP/Euro (0.8238 GBP/EUR), resulting in a share capital of the Company of ten thousand two hundred and ninety pound sterling (GBP 10,290), and
- (ii) to convert, with immediate effect, the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, into ten thousand two hundred and ninety (10,290) shares with a par value of one GBP (GBP 1) each.

As a result of the above conversion, the amount of seven point five pound sterling (GBP 7.50) will be allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of two thousand seven hundred and ten pound sterling (GBP 2,710) up to a new amount of thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000), through the issuance of two thousand seven hundred and ten (2,710) new shares having a par value of one pound sterling (GBP 1) each.

All of the two thousand seven hundred and ten (2,710) newly issued shares have been subscribed by the Sole Shareholder at a total price of two thousand seven hundred and ten pound sterling (GBP 2,710), to be entirely allocated to the share capital of the Company. All of the two thousand seven hundred and ten pound sterling (GBP 2,710) have been fully paid up in cash so that the amount of two thousand seven hundred and ten pound sterling (GBP 2,710) is as of now at the disposal of the Company, proof of which is given to the undersigned notary.



Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Company's articles of association in order to read as follows:

" Art. 5 Capital.

- 1.1. The share capital is set at thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000.-), represented by thirteen thousand (13,000) shares in registered form, having a nominal value of one pounds sterling (GBP 1.-) each.
- 1.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Lunar Holding S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 182752,

dûment représentée par Maître Matthias PROCHASKA, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 30 janvier 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Lunar Stockton S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 174.287 (la «Société») et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«ordre du jour»):

Ordre du jour:

- 1. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro en livre sterling;
- 2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de deux mille sept cent dix livres sterling (GBP 2.710), afin de le porter de son montant actuel de dix mille deux cent quatre-vingt dix livres sterling (GBP 10.290) jusqu'à un nouveau montant de treize mille livres sterling (GBP 13.000) par l'émission de deux mille sept cent dix (2.710) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune; et
 - 3. Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre de jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de

- (i) convertir, avec effet immédiat, la devise du capital social de la Société, dont le montant actuel est de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, de l'Euro en livre sterling au taux de change Forex du 30 janvier 2014, de zéro virgule huit mille deux cent trente huit livre sterling/Euro (0,8238 GBP/EUR), donnant un capital social de la Société de dix mille deux cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 10.290), et
- (ii) de convertir, avec effet immédiat, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, en dix mille deux cent quatre-vingt-dix (10.290) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

En conséquence de la conversion susmentionnée, le montant de sept virgule cinq livres sterling (GBP 7,5) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.



Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de deux mille sept cent dix livres sterling (GBP 2.710), afin de le porter de son montant actuel de dix mille deux cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 10.290) à un nouveau montant de treize mille livres sterling (GBP 13,000) par l'émission de dix mille deux cent quatre-vingt-dix (10.290) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

L'ensemble des deux mille sept cent dix (2.710) nouvelles parts sociales a été entièrement payé en numéraire, de sorte que le montant de deux mille sept cent dix livres sterling (GBP 2.710) est dès maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve est apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à treize mille livres sterling (GBP 13.000.-), représenté par treize mille (13.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 février 2014. LAC/2014/6156. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035430/136.

(140039974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.248.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037385/10.

(140043480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037386/10.

(140043448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



C Ebco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 178.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014037379/10.

(140042781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

C.C. Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 157.782.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

C.C. INVESTMENT GROUP S.A.

Geert DIRKX

Administrateur unique

Référence de publication: 2014037381/13.

(140043517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Color-Center, Société à responsabilité limitée, (anc. Color-Center Lucien Steinhäuser).

Siège social: L-8010 Strassen, 262-266, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.948.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. IMMODOLUX, une société anonyme avec siège à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.403, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Carine SCHECK, administrateur de sociétés, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.
- 2. PLATHEG S.A., une société anonyme avec siège à L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.693, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Carine SCHECK, administrateur de sociétés, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "COLOR-CENTER LUCIEN STEINHÄUSER" (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-8010 Strassen, 262-266, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.948, constituée suivant acte notarié en date du 17 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 435 du 26 novembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1239 du 27 décembre 2001, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution:

Les associées décident de modifier la dénomination de la Société de «COLOR-CENTER LUCIEN STEINHÄUSER» en «Color Center» et par conséquent l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Color Center»».

Deuxième résolution:

Les associées décident de compléter l'objet social de la Société et de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la revente en gros et en détail tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous articles, produits et accessoires: de peinture, de couleurs, de vernis, de revêtements de murs, sols,



parquets et plafonds, de produits d'entretien et de nettoyage, d'articles de ménage, d'outillage et de quincaillerie; de produits pour artistes peintres et décorations; de produits anti-pollution et anti-feu; d'articles de bricolage, de loisir et jouets; de matériaux pour le bâtiment et la construction de décors et étalages en bois et en plastique et accessoires y relatifs; vente de tapis et de rideaux et d'accessoires, d'articles de décoration d'intérieurs ainsi que de meubles meublants de jardin; la location de nettoyeuses électriques, compresseurs, échafaudages et outillages divers; l'exploitation d'un atelier accessoire de confection et de pose de rideaux; l'exécution de travaux de pose de tapis, tapis-plain et de revêtements pour plafonds, sols et murs.

La société a en outre pour objet le commerce, entre autres, de:

- équipement du bâtiment et du foyer;
- ameublement, articles de décoration, bimbeloterie;
- confection hommes, dames et enfants;
- accessoires de mode, maroquinerie, chaussures;
- fausse bijouterie, puériculture, hygiène, jeux et jouets;
- objets d'art;
- articles de sport;
- matériel agricole, horticole et viticole,

ainsi que le commerce de ces activités dans les foires et marchés.

Elle peut également faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.»

Troisième résolution:

Les associés confirment, pour autant que de besoin, que les sociétés suivantes sont des succursales de la société Color Center:

- Outlet Bertrange, avec siège à L-8080 Bertrange, 3, rue Pletzer,
- Boston Dame Outlet Beaumont, avec siège à L-1219 Luxembourg, 20, rue Beaumont,
- Art City, avec siège à L-2227 Luxembourg, 15, avenue de la Porte Neuve,
- Cape Cod Dame, avec siège à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve,
- Concorde, avec siège à L-1940 Luxembourg, 80, route de Longwy,
- Stems-Dyrberg, avec siège à L-2227 Luxembourg, 6, avenue de la Porte Neuve,
- Rue de la Paix, avec siège à L-1661 Luxembourg, 50, Grand-Rue,
- Exit-City Past Line, avec siège à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,
- Swimming Pool, avec siège à L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte Neuve,
- Ville Dame Country, avec siège à L-1661 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au/aux mandataire(s) des comparantes, ceux/celui-ci a/ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCHECK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014. LAC / 2014 / 8532. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014036905/76.

(140042338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Touf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 104.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037862/9.

(140043168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.



Risus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R.C.S. Luxembourg B 154.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014036651/12.

(140041753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Cartesian Residential Mortgages 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 181.978.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

En date du 7 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs avec effet au 7 mars 2014, comme suit:

- Hille-Paul Schut, administrateur, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Harald Thul, administrateur, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Joost Tulkens, administrateur, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014036879/19.

(140042298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Cifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 141.011.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of February.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ZoomlionCifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141010, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

here represented by Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 3, 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Cifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141011, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, incorporated on 11 August 2008 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2205 of 10 September 2008 (the "Company"). The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of September 19, 2008, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2582 of October 22, 2008.

The Sole Shareholder representing the entire share capital then takes the following resolutions:



First Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the power of signature of the managers of the company in empowering the managers to represent the company by the joint signature of two managers instead of the joint signature of four members of the board of managers and to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

"Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, the members of which do not necessarily need to be shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager. In the case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime")."

Third Resolution

The Sole Shareholder accepts the resignation of the following managers:

- 1. Mr. John Huanzhao;
- 2. Mr. Yongzhuan Su;
- 3. Mr. Ke Shen;
- 4. Mr. Jiangtao Li;
- 5. Ms. Stephanie Hui; and
- 6. Mr. Gao Zhen

and decides to grant full discharge to the resigning managers for the exercise of his mandate.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint two new managers, namely

- Mr Wenjin HE, born on April 10, 1970 in Shanghai, China, having his professional address at No 361, Yinpen Road South, 410013 Changsha, Hunan, China.
- Mr Xiaofei CHEN, born on July 18, 1963 in Jiangsu, China, having his professional address at No 361, Yinpen Road South, 410013 Changsha, Hunan, China.

Fifth Resolution

The Sole Shareholder resolves that the mandate of all the managers is for an unlimited period.

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at EUR 1,200.-

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

ZoomlionCifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141010

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le représentant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Cifa (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lu-



xembourg sous le numéro B 141011, constituée en date du 11 août 2008 suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 septembre 2008, numéro 2205 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2582 du 22 octobre 2008.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de modifier le pouvoir de signature des gérants de la Société en ce sens que la Société est représentée par deux gérants conjointement au lieu de quatre gérants et de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérer par un conseil de gérance les membres duquel n'ont pas besoin d'être associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Les gérants sont librement révocables à tout moment vis-à-vis des tiers et sans motif.

Troisième Résolution

L'Associé Unique accepte la démission de gérants suivants:

- Monsieur John Huanzhao;
- Monsieur Yongzhuan Su;
- Monsieur Ke Shen;
- Monsieur Jiangtao Li;
- Madame Stephanie Hui; et
- Monsieur Gao Zhen

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme nouveaux gérants:

- Monsieur Wenjin HE, né le 10 avril 1970 à Shanghai, Chine, avec adresse professionnelle à No 361, Yinpen Road South, 410013 Changsha, Hunan, China.
- Monsieur Xiaofei CHEN, né le 18 juillet 1963 à Jiangsu, Chine, avec adresse professionnelle à No 361, Yinpen Road South, 410013 Changsha, Hunan, China.

Cinquième Résolution

L'Associé Unique décide que le mandat de tous les gérants est illimitée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2014. Relation: LAC/2014/7259. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036886/126.

(140042061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck